



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE SAINT ANTOINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/292

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R 411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la SARL GUYARD Franck – 4 Margantin – 53100 ST GEORGES BUTTAVENT doit procéder, à l'aide d'une nacelle, au remplacement des cheneaux et des gouttières de l'immeuble situé au n° 1 rue Saint-Antoine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1 – La circulation est interdite rue Saint Antoine, sauf cycles et piétons afin de permettre à la SARL GUYARD Franck de positionner sa nacelle et de procéder aux travaux énoncés ci-dessus. Ladite entreprise est autorisée à occuper le domaine public. (cf plan en annexe)

Article 2 – Le présent arrêté porte sur la période du MERCREDI 15 JUILLET au VENDREDI 31 JUILLET 2026 de 7h00 à 17h30.

Article 3 – Il est de la responsabilité de la SARL GUYARD Franck d'informer les riverains et les usagers des contraintes de circulation liées à son intervention, minimum 8 jours avant.

Article 4 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par la SARL GUYARD Franck.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Déchets, Communication
Services Urbanisme, Espaces Publics
SARL GUYARD Franck
SMUR - SDIS
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

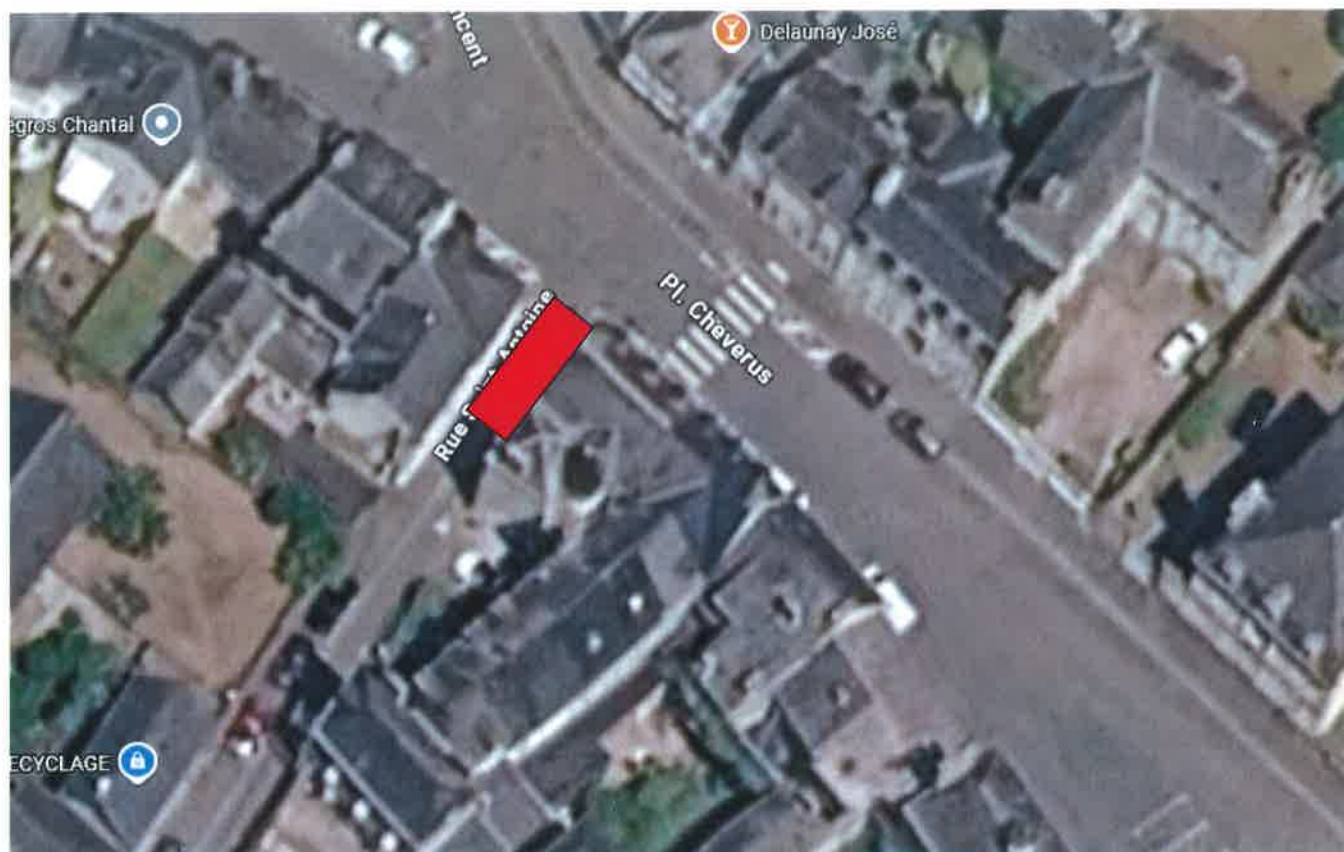
MAYENNE, le **08 JUIL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS

Annexe : plan



Annexe : plan



Emplacement nacelle